

5-7

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège Social : 5 Rue d'Alger, 72000 Le Mans
520 876 897 R.C.S Le Mans

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 juillet 2025 à 15 heures

Les associés de la société 5-7, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 Rue d'Alger, 72000 Le Mans, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Franck VIGNE, Gérant associé de la Société.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Loïc MACE	100 parts sociales
Monsieur Franck VIGNE	100 parts sociales
Total	200 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entré en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 200 parts sociales sur les 200 parts sociales composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Gérant déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été valablement convoqués.

Puis, le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte définitif de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Clôture définitive de la liquidation

- Pouvoirs
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Gérant déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 21 226 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un Mali de 22 483 euros, décide qu'il ne sera procédé à aucun remboursement du capital social ni à aucune attribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur à l'effet d'accomplir les décisions prises par la présente assemblée et d'effectuer toutes les formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ACECAM-ACTION, 16 RUE DU CHAMP FLEURI, ZONE ARTISANALE DU CHAMP FLEURI, 72190 COULAINES, dont le formaliste est Madame Jennifer LAURENCON, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce / Tribunal des Activités Economiques de Le Mans les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 10 juillet 2025 et auprès de l'INPI, les complétions et/ou modifications nécessaires du Registre National des Entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés, une feuille de présence ayant par ailleurs été signée par les votants.

Monsieur Franck VIGNE
(Le Président de séance)

Monsieur Loïc MACE
représenté(e) par :